



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Frais de déplacement

Question écrite n° 9175

Texte de la question

M. François Cornut-Gentille attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur le manque de crédits affectés aux RASED (réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté). En effet, la dotation financière qui couvre les frais de déplacement du personnel de l'éducation nationale est nettement insuffisante surtout lorsque ces fonctionnaires interviennent sur des secteurs géographiques étendus et donc éloignés de leur lieu d'affectation. Ainsi, la dotation de 1993 a été épuisée bien avant la fin de l'année civile et certains RASED n'ont pas fonctionné depuis la rentrée scolaire. Depuis 1991, les crédits des personnels à vocation itinérante sont intégrés dans la dotation globale de fonctionnement de chaque académie. Cependant, les perspectives de réduction de ce budget laissent entrevoir des difficultés accrues pour l'avenir. Aussi, face à cette situation inadmissible, il lui demande les mesures qu'il envisage de prendre afin de garantir le bon fonctionnement de ce service public.

Texte de la réponse

Dans le projet de loi de finances pour 1994, les crédits de fonctionnement des services extérieurs, affectés par les décisions d'annulation et de gel prises au mois de février 1993, ont été remis à leur niveau initial, soit une augmentation générale de 15,4 p. 100 par rapport aux crédits disponibles en 1993. Cet effort devrait permettre à nouveau une prise en charge plus normale des frais des personnels soumis à des déplacements professionnels. Dans l'immédiat et afin de répondre aux problèmes les plus urgents, une somme d'un montant de 3,25 millions de francs a pu être débloquée et répartie entre les académies, avec instructions données aux services de consacrer ces crédits exclusivement au remboursement des frais de déplacement des personnels. En outre, une enveloppe supplémentaire de 9,2 millions de francs, dont 5,4 au titre du collectif budgétaire en fin d'année, complètera ce dispositif. C'est donc une somme globale de 12,45 millions de francs qui a été consentie à titre exceptionnel par le Gouvernement.

Données clés

Auteur : [M. Cornut-Gentille François](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9175

Rubrique : Enseignement : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 décembre 1993, page 4429

Réponse publiée le : 14 février 1994, page 773